

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 17/06/2016

Séance du : 23/06/2016

Date d'affichage : 28/06/2016

Conseillers élus : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil seize et le vingt-trois du mois de juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : BORDET Daniel, LACONDEMINE Jean-François, PIARD Dominique, CHASSAGNE Marie-Claude, FERREIRA David, PICHON Mikaël, BONIN-DUFOUX Éric, CROZET Marie Colette, LAMETAIRIE Gilles, TREUILLET David

Excusés : MABILY Didier

A été nommée secrétaire de séance : David TREUILLET

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## MAPA AMENAGEMENT DU BOURG Point sur les travaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux concernant l'aménagement du Bourg ont bien avancés.

Suite à un contretemps rencontré lors des travaux sur une canalisation devant l'épicerie/bar, Madame le maire explique que la société SARP de Mâcon est venue procéder à un hydro curage de cette canalisation est qu'une partie était bouchée à hauteur de 80 % devant l'épicerie/bar.

Le Maître-d'œuvre, avec l'aval des élus, a demandé à la société de revenir faire différents sondages le long du commerce.

Suite à ce second passage de la SARP, la canalisation a été curée à 90 %, puis finaliser par la pose d'une nouvelle canalisation sur la partie obstruée. La pente pour l'évacuation de l'eau étant insuffisante, l'hypothèse d'une création d'une nouvelle canalisation, partant du commerce, parallèle à celle nouvellement posée, pourrait s'avérer nécessaire.

Le maître-d'œuvre émettra des devis à la commune afin de solutionner ce contretemps. Les élus étudieront les différents scénarios afin de prendre la solution la plus adaptée au contexte.

## DEVIS CHANGEMENT CHAUFFAGE WC ECOLE

Le Maire ayant présenté au Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement du chauffage dans les toilettes de l'eau sous le préau. Madame le Maire soumet les devis établis par l'entreprise BONHOMME, située à Tramayes.

Après étude des deux devis, le Conseil Municipal accepte le devis suivant:

- Remplacement chauffage sanitaire préau par cassette rayonnante d'un montant de 538,50 € HT soit 646,20 € TTC

Il charge Madame le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférent à cette opération et à mandater la somme due sur le budget primitif 2016.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

- Le devis de l'entreprise BONHOMME d'un montant de 538,50 € HT soit 646,20 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférent à cette opération et à mandater la somme due sur le budget primitif 2016.

## DEVIS REPARATIONS SUITE CONTROLE ELECTRIQUE FAIT PAR DEKRA

Le Maire ayant présenté au Conseil Municipal de la nécessité de procéder, suite au rapport de contrôle électrique établi par DEKRA, aux réparations sur l'école. Madame le Maire soumet le devis établi par l'entreprise BONHOMME, située à Tramayes.

Après étude du devis, le Conseil Municipal accepte celui-ci:

- Réparations à effectuer suite au rapport de DEKRA d'un montant de 810 € HT soit 972 € TTC

Il charge Madame le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférent à cette opération et à mandater la somme due sur le budget primitif 2016.

#### **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

- Le devis de l'entreprise BONHOMME d'un montant de 810 € HT soit 972 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférent à cette opération et à mandater la somme due sur le budget primitif 2016.

### **COM-COM : ZERO PHYTO**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'un projet de commandes « Elaboration d'un plan de désherbage territorial et la passation de marchés de fournitures » a été évoqué lors de la Commission intercommunautaire du 26 avril 2016.

Il est souligné que cette démarche vise la réduction de l'emploi des phytosanitaires, mais est-il possible d'envisager le « zéro phyto » ?

La loi Grenelle prévoit que les communes doivent parvenir au « zéro phyto », mais cette décision reste à engager au niveau communal.

Il est rappelé que, dans une perspective d'objectif « zéro phyto », chacun doit s'approprier cette démarche. La commune fait déjà sous-traiter son désherbage afin de réduire l'emploi des phytosanitaires.

#### **A l'unanimité, les membres du Conseil municipal**

- **Refusent que Madame le Maire signe la convention constitutive de groupement de commandes**

### **ECOLE : RAPPROCHEMENT AVEC LA COMMUNE DE TRAMAYES**

Madame le Maire expose aux membres du conseil que la décision du CDEN de maintenir l'école à la rentrée de septembre 2016 est liée à la recherche d'un rapprochement des communes de Bourgvilain et Saint Point avec la commune de Tramayes.

Une première rencontre a déjà eu lieu en présence de Mesdames BASSET et GIRARD-SŒUR, Inspectrices de l'Education Nationale. La commune de Tramayes a décidé de procéder à la réhabilitation et extension du bâtiment de l'école maternelle actuelle afin de créer un groupe scolaire unique.

Il est proposé aux communes de Bourgvilain et Saint Point d'ouvrir ce pôle scolaire à leurs élèves de maternelle et du primaire, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'un ensemble de 7 classes mais une participation financière à cet investissement serait demandée à chacune des communes.

Les communes de Bourgvilain et Saint Point doivent répondre rapidement à cette proposition de la commune de Tramayes

Après discussion, le conseil municipal de la commune de Saint Point décide, à l'unanimité,

- d'accepter un rapprochement scolaire avec la commune de Tramayes mais sous les conditions suivantes :
  - Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) regroupant les trois communes de Tramayes, Bourgvilain, Saint Point
  - Bourgvilain et Saint Point conservent une classe dans chaque commune.

### **PLUI : CREATION D'UNE COMMISSION**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2015, Madame le Maire a présenté l'opportunité et l'intérêt pour la commune pour un transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Mâconnais

Charolais pour la définition, l'élaboration, approbation, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le bureau d'étude étant choisi par la Communauté de Communes, le conseil municipal a décidé de mettre en place une commission municipale PLUi qui suivra l'avancée du dossier effectuée par le bureau d'étude, fera des propositions et effectuera une liaison avec le reste du conseil municipal.

Dans le but de mettre en œuvre cette décision, il convient aujourd'hui de se doter d'un organe décisionnel et opérationnel afin de mener à bien ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer une commission municipale chargée de suivre l'avancée des travaux d'élaboration du PLUi composée d'élus.
- de désigner parmi les adjoints et conseillers municipaux les membres de cette commission municipale composée de 7 personnes.

Désignation des élus :

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer la commission municipale du PLUi
- **DECIDE** de désigner comme membres « Elus » :

Mme PIARD (Maire), M. LACONDEMINE, M. LAMETAIRIE, M. BORDET, M. TREUILLET, Mme CHASSAGNE, M. FERREIRA.

<b><u>QUESTIONS DIVERSES</u></b>
----------------------------------

Séance levée à 23h45